



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Mutualisation des services Information-Documentation de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention de mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise engagée depuis 2010, un pôle Ressources Internes, commun aux deux collectivités, et regroupant les services supports ou à vocation transversale, a été constitué depuis le 1er janvier 2013.

Il s'articule autour de directions qui sont déjà mutualisées pour certaines, et dont le processus de mutualisation est en cours pour d'autres, comme c'est le cas pour les services Information-Documentation.

Le rapprochement de ces services a pour objet la rationalisation et la mutualisation des moyens, notamment des ressources documentaires. Afin d'en optimiser la gestion, il est proposé d'intégrer les abonnements du Grand Dijon dans le marché conclu entre la Ville et une société prestataire de services, gestionnaire des abonnements. Cette première étape constitue un préalable à la démarche globale de mutualisation. Lorsque le processus de mutualisation sera finalisé, une convention de mise à disposition réciproque de personnel sera établie.

Il convient donc dans l'immédiat de formaliser la mise à disposition de moyens sous la forme d'une convention, dont le projet est annexé au rapport, qui fixe les modalités d'organisation et financières.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition de moyens, à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Mutualisation des services Information-Documentation de la Ville
et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

Convention de mise à disposition de moyens

Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon Cedex -, ci-après désignée « Le Grand Dijon », représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2013

d'une part,

et

La Ville de Dijon - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la mutualisation de services entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon, notamment des services Information - Documentation, il est convenu de mutualiser les ressources documentaires des deux institutions, et d'intégrer les abonnements du Grand Dijon dans le marché conclu entre la Ville de Dijon et une société prestataire de services gestionnaire d'abonnements.

Article 2 - Collecte des éléments nécessaires au renouvellement annuel des abonnements

La Direction Information - Documentation procède chaque année au renouvellement de la liste globale des titres d'abonnements, sur la base de la mise à jour des services effectuée en été.

Article 3 - Modalités financières

La Direction Information - Documentation de la Ville de Dijon refacturera au Grand Dijon le montant des sommes dues au titre de la souscription des abonnements et de tout autre achat documentaire.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31 décembre 2014. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 5 - Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

A Dijon,

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,